

## PLF 2020 : rétablissement de la taxe ASTP par l'Assemblée nationale



SPEC - Paris - mardi 17 décembre 2019 - Actualité n° 170729

Retirer l'amendement n° 810 à l'article 6 du PLF 2020 supprimant la taxe sur les spectacles perçue au profit de l'ASTP, telle est la décision adoptée en nouvelle lecture du PLF 2020 à l'Assemblée nationale le 16/12/2019. « Je vous rappelle que si nous avons pris cette mesure, sur laquelle le Sénat est revenu, c'est notamment parce que cette taxe est perçue sur tout le territoire national, mais que son produit bénéficie exclusivement aux théâtres parisiens. (...). Cette disposition ne devait en outre s'appliquer qu'à partir de 2021 : chacun aurait ainsi pu s'adapter à la nouvelle situation. Mais je constate qu'elle ne fait pas consensus - en tout cas parmi les théâtres parisiens », indique le député (LREM) Joël Giraud, rapporteur général au nom de la Commission des finances

La suppression de la taxe ASTP avait été adoptée en séance publique à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen en première lecture du PLF 2020 le 18/10/2019. Cette suppression devait prendre effet à partir du 01/01/2022 et être compensée par une subvention d'État. Le Sénat avait, lui, rétabli la taxe par un amendement adopté en commission des Finances le 13/11/2019. Cet amendement par le Sénat avait été voté « contre l'avis du Gouvernement ».

« J'ai bien entendu la profession, ainsi que certaines instances gouvernementales, qui nous expliquent qu'il y a aujourd'hui une volonté de faire profiter les théâtres provinciaux d'une partie non pas de cette taxe affectée, mais au moins de crédits budgétaires nouveaux, afin de rétablir l'équilibre. J'en prends acte - sans enthousiasme. Je vais donc retirer cet amendement, à condition que les engagements qui ont été pris s'agissant des amendements de crédits, que nous examinerons par la suite, soient tenus, et que les théâtres de province bénéficient enfin, eux aussi, de subventions plus régulières », poursuit Joël Giraud. Le député annonce par ailleurs qu'il « fera procéder à un contrôle sur pièces et sur place de l'ASTP, [constatant] que ses comptes n'ont pas été publiés depuis 2010 ».

L'adoption définitive de l'ensemble du PLF 2020 à l'Assemblée nationale est prévue le 19/12/2019.